L'ABEILLE

—DE LA—

NOUVELLE-ORLEANS

Journal Quotidien

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

—Paraissant le—

SAMEDI MATIN

—ET—

Renfermant toutes les Matières Publiées pendant la Semaine dans l'Edition Quotidienne.

Edition Hebdomadaire

Un An	$3 00
Six Mois	1 5
Quatre Mois	1 00

On s'abonne à la Semaine chez les Porteurs et les Marchands de Journaux.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats Unis et de l'étranger;

Un Bulletin Maritime;

Une liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins fer

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

323 - CHARTRES - 323

L'EDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

Bureaux et Ateliers,

323 RUE DE CHARTRES,

Entre Conti et Bienville

VENTES A L'ENCAN.

Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE.

JOLI COTTAGE ELEVE

SUR LE PITTORESQUE BAYOU ST-JEAN

COIN DES RUES MOSS ET DE SOTO.

Succession de Willis E. Roux.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 64.749.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—Placide J. Spear, Encanteur— Bureau No 802 rue Perdido, MERCREDI, le 11 octobre 1905, à midi il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu de et conformément à un ordre daté et signé le 1er septembre 1905 par l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, maintenant absent en congé, D. agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, pour le compte de la susdite succession, la propriété ci après décrite

Deux certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville désignés par les lettres A et B dans l'îlet 467 borné par les rues Moss (anciennement Port), De Soto (autrefois Washington), Grande Route St. Jean et Hagan avenue d'après un certificat d'arpentage d'Arthur de Armas, daté du 1er mars 1900 et annexé à un acte de vente passé pardevant Félix J. Dreyfous, un notaire public en cette ville le 17 mai 1900 d'après lequel croquis les dits lots se touchent l'un à l'autre et mesurent: Lot A formant l'encoignure des rues Moss et De Soto trente deux pieds deux pouces et quatre lignes de face à la rue Moss, vingt six pieds sept lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur et façade à la rue De Soto de cent dix neuf pieds; le lot B mesure vingt huit pieds neuf pouces et quatre lignes de face à la rue Moss, trente deux pieds de largeur dans le fond, sur une profondeur de cent seize pieds sur la ligne de division du lot A, et une première profondeur sur la ligne du côté opposé de soixante dix pieds un pouce et de là sur une ligne brisée ouvrant vers le fond une autre profondeur de quarante trois pieds huit pouces à ladite ligne du fond

Les améliorations sur le lot A comprennent un joli cottage élevé No 1256 rue Moss, coin De Soto, ayant galerie sur la façade et sur le côté, cinq chambres, hangar, citerne, lieux d'aisance. Ledit cottage est retiré de la rue environ neuf pieds, etc., etc. Le lot A est vendu sujet au bail à raison de $15 par mois payable mensuellement et expirant le 22 juin 1906.

Termes et conditions Les deux tiers ou plus comptant, et la balance à un an, représenté par un billet portant intérêt à raison de 7 arpt par cent par an de la date jusqu'à parfait paiement, garantie par lien et privilège de vendeur et de toutes les autres mesures de sécurité hypothécaire particulièrement la clause de confession de jugement, non aliénation, de poursuite judiciaire et celle ayant trait aux assurances et les taxes. Les taxes de 1905 devront être payé par acquéreur en sus du prix de l'adjudication. Acte de vente par devant Felix J Puig, notaire aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur sera tenu de faire un dépôt de 10 0/0 sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

3 sept—3 10 17 24—oct 1 8 11

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE

—:o:—

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

Ione F Sherman femme sole vs Louise Belden

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle Orléans—No 22.779—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Wynne Rogers juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division A, je procederai à vendre à l'enchère publique, à mon entrepôt, Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue de Chartres, dans le Deuxième District de cette ville, MARDI, le 17me jour d'octobre 1905, à 11 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir—Un lot de meubles de maison, etc. Saisi dans l'affaire ci dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.—W F. Sherman, avocat pour la demanderesse.

6 oct—6 8 17

Hoehm et Dorr vs Brand et Levy.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 22.605—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Hy Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division C, je procederai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, MERCREDI, le 25me jour d'octobre 1905, à midi, la propriété foncière ci-après décrite, à savoir:

Trois lots de terre dans le Troisième District, dans l'îlet 1329, ancien No 98, borné par les rues Dorgenois, Rochemore, Touro et Français, désignés par les numéros un, deux et trois de l'îlet No 98, mesurant comme suit: Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Français et Dorgenois et mesurant trente pieds de face à la rue Français sur quatre vingt dix pieds de profondeur et façade à la rue Dorgenois, et le lot No 2, contigu au lot No 1, et mesurant trente pieds à la rue Français sur quatre vingt dix pieds de profondeur et le lot No 3 mesurant trente pieds à la rue Dorgenois sur soixante pieds de profondeur, lesdits trois lots de terre ensemble formant le lot désigné par le No 8 de l'îlet 98, saisis dans le procès ci-dessus intitulé et numéroté.

Conditions—Comptant.

WM J. BRADY.

Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.

Zengal, Thomas et Sulhon, avocats pour les demandeurs.

24 sept - 24 27—oct 4 11 18 25

Columbia Brewing Co vs E. A. Borges.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 22.659—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Wynne Rogers, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division A, je procederai à vendre à l'enchère publique, en mon entrepôt Nos 613 et 615 rue Bienville entre le Passage de la Bourse et la rue de Chartres, dans le Deuxième District de cette ville, le MARDI, 10me jour d'octobre 1905, à midi, la propriété ci après décrite, à savoir: Un "Pool Table" un lot assorti de liqueurs, etc. Saisi dans l'affaire ci dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.—Conditions: Comptant.—WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.—H. McCall, avocat pour la demanderesse.

29 sept—29—oct 1 10

Imre, James Demorouelle & Sons, action en rem. Première Cour de Cité, No 21.861. Division C.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Henry Renshaw, juge de la Première Cour de Cité, Division C, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, MERCREDI, le 25me jour d'octobre 1905, à midi, la propriété foncière ci-après décrite, à savoir:

Trois lots de terre dans le Troisième District, dans l'îlet 1329, ancien No 98, borné par les rues Dorgenois, Rochemore, Touro et Français, désignés par les numéros un, deux et trois de l'îlet No 98, mesurant comme suit: Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Français et Dorgenois et mesurant trente pieds de face à la rue Français sur quatre vingt dix pieds de profondeur et façade à la rue Dorgenois, et le lot No 2, contigu au lot No 1, et mesurant trente pieds à la rue Français sur quatre vingt dix pieds de profondeur et le lot No 3 mesurant trente pieds à la rue Dorgenois sur soixante pieds de profondeur, lesdits trois lots de terre ensemble formant le lot désigné par le No 8 de l'îlet 98, saisis dans le procès ci-dessus intitulé et numéroté.

Conditions—Comptant.

WM J. BRADY.

Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.

Zengal, Thomas et Sulhon, avocats pour les demandeurs.

24 sept - 24 27—oct 4 11 18 25

F. Hollander & Co vs Edgar J. Andry.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 22.795. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Henry Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division C, je procederai à vendre à l'enchère publique, en face de mon entrepôt, Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue Chartres dans le Deuxième District de cette ville, MARDI, le 10me jour d'octobre 1905, à 11 heures a. m. la propriété ci-après décrite à savoir: Le droit d'occupation de Edgar J. Andry aux Nos 1546 et 1548 rue Iberville du 10me jour d'octobre 1905 au 1er jour de février 1906. Saisi dans l'affaire ci dessus intitulée et numérotée. Conditions— Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.

Edgar M. Cahn, avocat pour la demanderesse. 29 sept—29—oct 1 10

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Ovide Villeré.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 76.200—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Samuel W. Plume, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. John J. Darrieux, avocat. 4 oct—4 8 13

Succession de Max ou Marx Beckner.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 76.894—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Joseph J. Brock, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Frank McGloin, avocat.

29 sept—30—oct 6 9

Morgan & Metzler.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Magasin d'Epicerie bien établi et Cottage Double contigu à l'encoignure de l'avenue Claiborne et de la rue Colombus.

In re Théodule A. Piron vs Octave L. Piron, et al.

No 77,155—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

En vertu d'un ordre de l'Hon. John St-Paul, juge de la Div. C, agissant pour l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Div. E absent en congé, daté et signé le 19 Sept. 1905, et adressé à Morgan et Metzler, encanteurs, nous vendrons à l'enchère publique, MARDI, le 24 octobre 1905, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes ses bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages là dessus y appartenant ou de quelque sorte en dépendant, situés dans le village de Greenville, maintenant le sixième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, dans l'îlet désigné par le No 64, borné par les rues Carrollton, Pine, Félicia et Lowerline, lesdits lots sont désignés par les lettres I et J sur un croquis d'arpentage fait par S. D. Del Isle, voyer sous la date du 6 juillet 1899 et annexé à un acte d'hypothèque par Mme Veuve Frank W. Bremer à Edward Higgins, passé pardevant C. Marinoni, Jr, notaire, le 13 juillet 1899, d'après lequel dit croquis lesdits lots mesurant chacun trente (30) pieds de face à la rue Pine sur cent vingt pieds (120) de profond sur entre lignes parallèles, mesure américaine. Le lot J formant l'encoignure des rues Pine et Félicia et le lot I est contigu audit lot J, lesquels deux dits lots formant la moitié des lots originaux 17, 18, 19 et 20, pris à côté de la rue Félicia sur un plan déposé en l'étude de William Shannon, notaire, comme plan No 25 et sur un devis dressé par Edgar Pilié, voyer, daté le 9 décembre 1890, annexé à un acte d'hypothèque par Mme F. W. Bremer à John W. Karkon pardevant F. J. Aleix, notaire, le 19 juillet 1893.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux,

H. B. McMURRAY,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Bernard Bruenn, avocat pour le demandeur.

22 sept—22 23 29—oct 6 13 20 22 26

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété Améliorée de Valeur du Sixième District.

Formant l'encoignure des rues Pine et Felicia, portant le No municipal 442 rue Pine.

John Lubben vs Mme Joanna Wrede, veuve de Francis W. Bremer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 77.127—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier dans le premier district de cette ville, JEUDI, le 26 octobre 1905, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages là dessus y appartenant ou de quelque sorte en dépendant, situés dans le village de Greenville, maintenant le sixième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, dans l'îlet désigné par le No 64, borné par les rues Carrollton, Pine, Félicia et Lowerline, lesdits lots sont désignés par les lettres I et J sur un croquis d'arpentage fait par S. D. Del Isle, voyer sous la date du 6 juillet 1899 et annexé à un acte d'hypothèque par Mme Veuve Frank W. Bremer à Edward Higgins, passé pardevant C. Marinoni, Jr, notaire, le 13 juillet 1899, d'après lequel dit croquis lesdits lots mesurant chacun trente (30) pieds de face à la rue Pine sur cent vingt pieds (120) de profond sur entre lignes parallèles, mesure américaine. Le lot J formant l'encoignure des rues Pine et Félicia et le lot I est contigu audit lot J, lesquels deux dits lots formant la moitié des lots originaux 17, 18, 19 et 20, pris à côté de la rue Félicia sur un plan déposé en l'étude de William Shannon, notaire, comme plan No 25 et sur un devis dressé par Edgar Pilié, voyer, daté le 9 décembre 1890, annexé à un acte d'hypothèque par Mme F. W. Bremer à John W. Karkon pardevant F. J. Aleix, notaire, le 19 juillet 1893.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux,

H. B. McMURRAY,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

J. B Habans avocat pour le demandeur.

28 sept—28—oct 4 9

THE MONONGAHELA RIVER CONSOLIDATED COAL & COKE CO.

PAUL SCHNEIDAU, Agent.

CHARBON

GROS ET DETAIL.

Les Commandes des Familles Sollicitées. La Fourniture de Charbon aux Navires une spécialité.

Remorquage à des Prix Modiques.

Chantiers—En Ville, sur la Levée, au pied de la rue Race. Phone 983; à Algiers au Dry Dock. Phone 38.

Bureau en Ville:

Rue Carondelet 315,

PHONE 576.

1er oct—10m—dim mer ven

VENTES A L'ENCAN

W. R. Metzler.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mme Eloïsia Reuster Pand. No 76.415—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR W. R. METZLER, Encanteur—Bureau 312 rue Carondelet—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, signé par l'Hon. John St. Paul, juge de la Division C, daté le 2 octobre 1905 et à moi adressé, je procederai à vendre le MARDI 17 octobre 1905 au No 312 rue Carondelet—

Un lot de meubles et d'effets mobiliers d'après l'inventaire.

Conditions—Comptant.

W. R. METZLER, Encanteur.

Frank McGloin, avocat.

5 oct—5 9 15 17

J. L. Onorato.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété du Deuxième District,

No 814 rue Hôpital.

A L'ENCAN A LA BOURSE,

311 rue Baronne,

MARDI, LE 17 OCT., A MIDI.

Succession de Giovanni Cataldi.

No 77,602—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Division D.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, ledit ordre daté et signé le 11 sept. 1905, adressé à J. L. Onorato, Encanteur, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, MARDI, le 17 oct. 1905, à midi—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Hôpital, Bourbon, Dauphine et Urselines et d'après un plan fait par Del Isle et Bartlett voyers et architectes, daté le 6 octobre 1893 et enregistré en l'étude de Fred Zengel, un notaire en cette ville. Le dit lot de terre mesurant 34' de face à la rue Hôpital sur 58' de profondeur entre lignes égales et parallèles, le tout en mesure française.

Les améliorations sont connues comme le No 814 rue Hôpital.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant assumer les taxes de 1905 et payer pour l'acte de vente pardevant P. J. Paterno notaire, et déposer 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication avec

J. L. ONORATO.

Encanteur et Agent de Propriétés Foncières.

P. J Paterno avocat.

16 sept—16 17 24—oct 1 8 15 17

Peter Gallagher.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE

MARDI, le 24 octobre 1905.

A la Bourse des Propriétés Foncières,

311 RUE BARONNE, A MIDI,

Le bateau-dragueur de valeur

"Pennsylvania,"

Etant amarré à la tête de l'avenue Peters,

No 76,887—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

Louisiana National Bank

vs

Pittsburg Gravel and Dredging Company.

MARDI, le 24 octobre, 1905, moi, Peter Gallagher, un encanteur dûment licencié, dans et pour la paroisse d'Orléans, l'effrirai en vente au No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'honorable John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable Fred. D. King, juge de la Division B, maintenant absent en congé, daté et signé le 12 septembre 1905, dans l'affaire ci-dessus intitulée, le bateau-dragueur "Pennsylvania"

Conditions—Comptant.

PETER GALLAGHER,

Encanteur 846 rue Commune.

Miller, Dufour et Dufour avocats.

23 sept—23 24—oct 1 8 15 22 24

J. P. Hecker.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE

Interdiction de John B. Mayeur.

No 67,826—Cour Civile de District, Division D.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—LUNDI, le 9 octobre 1905, à 11 heures a. m., sur les lieux No 724 rue Perdido. Il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour, signé le 26 septembre 1905 par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. W. B. Sommerville juge de la Division D, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, à savoir—

Consistant d'une machine à régler, un lot d'outils pour polir, etc., une machine "Chalenge" à couper, une presse droite, une machine "Stitching" pour fil de fer, une couseuse pour coins ronds, une machine à couper, une machine pour gaufrer, une machine emporte-pièce, une grande machine à compter, un pupitre avec dossier roulant, trois tables, une machine "Stitching Latham" et un coupe-papier.

Conditions—Comptant.

A. J. Peters, avocat. Andrew H. Wilson, notaire.

28 sept—28—oct 1 8 9

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Vve Thomas Doherty.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 74.702. Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Kate Doherty, femme de William Clay, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Jno W. Duffy, avocat.

6 oct—6 10 15

Succession de Mme Jeanne Marie Abadie, femme divorcée de Paul Charrier.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 77.246—Division E—Attendu que Mme Anastasie Tujague, femme de Justin Tujague, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Jeanne Marie Abadie, femme divorcée de Paul Charrier, décédée intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—G. M. Hernez, avocat. 29 sept—30—oct 6 9

Carrère & Keeney.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Emplacement d'affaires et résidence, Nos 4105 4107, rue Magazin, entre les rues Milan et Marengo.

MARDI, le 17 octobre 1905 Succession de Frank Basile, No 73.733—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division A.

PAR ERNEST A. CARRERE, Encanteur, bureau 806 rue Perdido—MARDI, le 17 octobre 1905, à midi à la Bourse des Propriétés Foncieres, 311 rue Baronne.

EN vertu de et conformément à un ordre lui donné et signé le 12 sept. 1905, par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique la propriété ci après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, servitudes et avantages, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Marengo, Magasin, Milan et Camp, désigné comme lot No 2, mesurant trente pieds de face à la rue Magasin sur quatre-vingt-dix pieds deux pouces de profondeur et trente pieds sur la ligne du fond

Les améliorations comprenant une bâtisse double en bois à deux étages couverte en ardoises, contenant magasin, quatre chambres, etc., de chaque côté dans la cour se trouve hangar citerne etc., et connue comme les Nos 4105—4107 rue Magasin.

Termes et conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1905 en plus et au-dessus du prix de l'adjudication, l'acte de vente pardevant J. C. Henriquez, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 0/0 comptant au moment de l'adjudication pour lier la vente.

ERNEST A. CARRERE, Encanteur.

Gabriel Fernandez, avocat.

17 sept—17 24—oct 1 8 15 17

J. Paul Hecker.

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Splendide occasion pour acquérir.

Propriété désirable dans le Sixième District. Bonne Location.

Cottage simple, No 2240 Gén. Taylor.

Succession de John Ellerbusa et Mary S Ellerbush

No 76,765—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans—Division B.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau No 405 rue Baronne JEUDI, 2 novembre 1905, à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans, Ltée, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, agissant pour l'Hon F. D King, juge de la Division B maintenant absent en congé, daté et signé le 25 septembre 1905, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant ou de quelque façon en dépendant situés dans la Sixième District de la Nouvelle-Orléans, Lne., dans l'îlet numéro 548 et borné par les rues St. David, Marengo, Gen. (maintenant Liberté) et Général Taylor sur un devis annexé à un acte de vente par la Municipal Improvement Co. Ltd., à Joseph H. Durr, passé pardevant Fred Zengel, notaire, le 2e juillet 1895 et d'après ce lot formant l'encoignure des rues Liberté (autrefois rue Green) et Général Taylor, et mesurant trente pieds de face à la rue Général Taylor sur une profondeur entre lignes égales et parallèles et fesant de à la rue Liberté ou Green de cent vingt pieds.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant assumer les taxes pour 1905, et l'acte de vente pardevant Fred Deibel Sr, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Fred Deibel jne, avocat.

1er oct—1 8 15 22 29—nov 2

CHARTE

De la compagnie dite:

NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit su que le quatorzième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur mil neuf cent cinquième, devant moi, Félix Joseph Puig, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés personnellement sont venues et ont comparues les diverses personnes dont les noms sont ci dessous apposés, lesquelles ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, elles avaient contracté et s'engagent par le présent acte, de même que toutes les personnes qui à l'avenir pourront devenir leurs associées, à former et constituer une corporation pour les objets et fins et en vertu des articles et stipulations suivantes, savoir:

CHARTE

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" Compagnie de Voie Ferrée et d'Eclairage de la Nouvelle Orléans, et sous son nom d'incorporation elle aura le pouvoir et l'autorité de posséder et de jouir du privilège de succession pour le plein terme, l'entière période de quatre vingt dix neuf ans à partir de la date ci dessus, de contracter de poursuivre et d'être poursuivie; de faire usage d'un sceau de corporation et de modifier ce sceau à plaisir, de recevoir, louer, acheter, détenir et transférer de même que hypothéquer et donner en nantissement la propriété foncière, personnelle et mixte, de corporation ou non, de nommer et désigner tels gérants, agents, directeurs et officiers, ainsique ses affaires ou intérêts et agrément peuvent l'exiger et de faire et d'établir de même que d'altérer et d'amender de temps en temps, tels réglements, règles et lois pour la conduite convenable, la gérance et la réglementation des affaires de ladite corporation ainsique les circonstances l'exigeront.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle Orleans, Etat de la Louisiane, et toutes les citations ou autres documents de cour seront servis au président de ladite corporation, ou en son absence, au vice président ou agissant pour le président, et en l'absence des deux dits officiers, au secrétaire de ladite corporation.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquérir les droits, privilèges, franchises et propriété de toute nature et de tout genre actuellement appartenant à la New Orléans Railways Company du New Jersey, sur le point d'être vendus en vertu de procédures de clothre dans les cours de circuit des Etats Unis: de placer, construire, posséder, maintenir, faire fonctionner et diriger des chemins de fer et tramways en la ville de la Nouvelle Orléans, ou ailleurs dans l'Etat de la Louisiane, et à cette fin, d'acheter, louer, détenir, posséder des droits de passage de chemin de fer, privilèges, franchises, etc., et des chemins de fer et tramways de rues, complétés ou incomplets en la ville de la Nouvelle Orléans ou ailleurs en l'Etat de la Louisiane, et qu'ils aient à son option le droit de bâtir, de compléter, de maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de; louer ou posséder et faire fonctionner sur ou adjacents aux terminé ou lignes, parcs et terrains de plaisir séparément comme adjonction à ses affaires, et d'améliorer, voyager sur et sur voies de consolider avec d'autres voies ferrées tramways ou compagnies, par vente ou affermage ou autrement comme peuvent le permettre les lois de la Louisiane; de construire, établir, acheter, louer, posséder, gérer, maintenir et faire fonctionner des installations électriques et autres dans le but de fournir de la puissance motrice aux chemins de fer électriques et de l'éclairage électrique, de la chaleur et tous autres objets de chemins de fer au public et aux comtés et villes et leurs habitants, et toutes les personnes et corporations, et à cette fin d'acquérir par affermage ou achat, droits de passage, privilèges et franchises pour fils électriques et conduits et installations électriques complétées ou non, et de construire, compléter, maintenir, faire fonctionner diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de ces derniers; d'acheter, louer, construire, détenir, exploiter, faire fonctionner, gérer et posséder des installations, et de fournir aux villes et comtés et aux habitants de ceux ci, au public en général, corporations et individus du gaz pour tous objets, et à cette fin d'acquérir par bail ou achat les droits de passage, privilèges et franchise pour tuyaux de gaz et lampes à gaz et installations à gaz, complets ou incomplets et laquelle pourra construire, maintenir, faire fonctionner, gérer, louer, vendre, aliéner ou disposer; et pour l'exécution des objets ci devants et fins, d'acheter, acquérir, détenir, posséder et disposer d'actions et autres témoignages d'obligation, bons en chemin de fer, tramway et compagnies, éclairage électrique, puissance, caloriques et gaz de la nature ci dessus décrite et en respect de toute et nous actions de posséder et exercer tous les pouvoirs de propriétaires individuels (excepté les affaires de jobbeurs, qui sont expressément exclus) et généralement de détenir et d'exercer tous pouvoirs semblables, accessoirs et privilèges ayant trait aux ci jetés ci dessus indiqués ou qui pourront être conférés par la loi à cette corporation ou à d'autres d'un semblable caractère.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est par ceci fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS, divisé dans ou représenté par TROIS CENT MILLE (300,000) actions de cent dollars ($100.00) chacune. Le dit stock consistera de deux différentes classes d'émission, une de cela devant être connue comme le STOCK PREFERE et de l'autre comme le STOCK COMMUN.

Section 1. Le montant du dit Stock Préféré est fixé à la somme de DIX MILLIONS DE DOLLARS ($10,000,000), divisé dans ou représenté par Cent Mille (100,000) Actions de Cent Dollars ($100 00) chacune. Le stock capital préféré aura droit de préférence et priorité sur le stock capital commun de la corporation aux dividendes dans chacunes des années à tel taux, jusqu'à et n'excédant pas cinq pour cent (5 0/0) par an payable des profits nets pour telle année dans laquelle il sera déclaré par le Bureau des Directeurs de la corporation; tels dividendes n'étant pas non cumulatif, limité à cinq pour cent (5 0/0) par an, et ledit stock préféré n'ayant droit à aucun autre bénéfice des profits. Aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune année jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 0/0) ait été gagné déclaré et approprié pour le stock préféré pour telle année.

Tous les paiements de dividendes sur ledit stock préféré sera sans déduction pour aucune taxe ou taxes lesquelles par aucune loi présente ou lois futures des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane puissent être payables pour ou en rapport auxdits dividendes pour des objets nationaux, d'Etat ou municipal; ladite corporation par ceci prenant l'engagement de payer aucune telle taxe ou taxes, qu'elle peut maintenant ou d'ensavant être requise par aucune telle loi de s'abstenir de cela.

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolution ou cessation soit volontaire ou involontaire de la corporation, les porteurs du stock préféré seront payés en plein, la valeur au pair de leurs actions, et après le paiement aux porteurs du stock préféré de sa valeur au pair, le restant des avoir et des fonds seront divisés et payés aux porteurs du stock commun d'après leurs actions respectives.

Section 2. Le stock commun de la dite corporation est par ceci fixé à la somme de VINGT MILLIONS DE DOLLARS ($20.000,000.00), divisé dans ou représentés par deux cent mille (200,000) actions de cent dollars ($100.00) chacune et auront droit aux dividendes et parts dans les avoirs et fonds de la corporation seulement de la manière prescrite dans la section 1 de ceci et d'aucune autre manière.

Chacune des classes du stock voteront d'une façon égales dans toutes les élections pour directeurs ou autrement excepté, qu'aucune action proposée par la corporation requise par la loi devant être consentie par les porteurs d'aucune portion particulière du stock capital de la corporation, ne pourront être prise, excepté sur le consentement de tel proportion de chacune des classes du stock.

Le tout dudit stock préféré et commun, ou aucune partie de cela pourra être émise et délivrée à n'importe quelle personne, association ou corporation pour l'acquisition des droits, privilèges, franchises et propriété ou aucune partie de cela maintenant appartenant ou contrôlée par la "New Orleans Railways Company," ou à aucune autre personne ou corporation pour propriétés, droits, franchises, etc., acheté ou acquise par cette corporation, aussi en paiement, réglement, ajustement des coût de honoraires, charges, dépenses et commissions encourues pour services rendues dans la formation et l'organisation de cette corporation et en se procurant et arrangeant l'achat de la propriété, droits et franchises ci-dessus mentionnés, aussi, pour du comptant ou en paiements partiels de tels montants et à de tels conditions, que le Bureau des Directeurs pourra décider.

Des livres séparés de stock et des registres de stock seront tenus pour chacune desdites classes de stock.

Le Bureau des Directeurs en ceci ci après créé est spécialement autorisé de disposer du stock pour chacune et tous les objets ci-dessus nommés, et que dans son jugement lui paraîtront droites et propres.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés pour un Bureau de Directeurs devant être composé de quinze actionnaires, devant être élus annuellement le deuxième Lundi d'Avril de chaque année. Toutes telles élections seront par scrutin et conduites au bureau de ladite corporation sous la surintendance de trois commissaires devant être nommés par le Bureau des Directeurs, et de telle élection, aussi bien que de toutes les réuniens des actionnaires excepté dans le but de liquidation ou dissolution en de quelqu'autre façon requis par la loi, avis sera donné par publication pour pas plus de quatorze et pas moins de dix jours av